



Commune de Habay

Arrondissement de Virton

Province de Luxembourg

DEMANDE DE RACCORDEMENT A LA DISTRIBUTION D'EAU

Nous vous invitons à cocher ce qui correspond à votre situation (plusieurs sélections sont possibles).

- Nouvelle installation de raccordement à la distribution d'eau.
(Concerne généralement une nouvelle construction)
- Installation de compteur(s) supplémentaire(s) : Nombre de compteur(s) souhaité(s) :
(Concerne généralement plusieurs propriétaires ou un propriétaire disposant de plusieurs appartements dans une habitation et qui désirent modifier une situation de compteur unique afin d'individualiser les consommations de chaque usager).
 - Installation d'un compteur général en amont de compteurs individuels.
(Concerne les immeubles à appartements multiples pour lequel le propriétaire souhaite placer un appareil commun).
 - Modification du raccordement existant.
(Concerne le propriétaire désireux de modifier le parcours des tuyauteries entre la voirie et leur immeuble ou l'emplacement de leur compteur).
 - Remise en service du raccordement.
 - Enlèvement de compteurs avec suppression de raccordement.

Renseignements vous concernant (propriétaire) :

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

N° : _____

Boîte : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

GSM : _____

E-mail : _____

Adresse du chantier :

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

N° : _____

Boîte : _____

Commune : _____

Code postal : _____

Stade du chantier : _____

A qui adresser les factures ?

Nom : _____

Prénom : _____

Rue : _____

N° : _____

Boîte : _____

Commune : _____

Code postal : _____

GSM : _____

E-mail : _____

Numéro National : _____

OU

Dénomination de l'entreprise : _____

Siège social :

Rue : _____

N° : _____

Boîte : _____

Commune : _____

Code postal : _____

GSM : _____

E-mail : _____

N° de TVA : _____

Destination du bâtiment :

Maison unifamiliale sans activité particulière ?

- OUI
- NON

Si non, quelle sera l'activité exercée ? _____

Nombre total d'appartements ou activités (usagers) : _____

Prévoyez-vous l'installation d'un compteur destiné à l'enregistrement des consommations des locaux communs :

- OUI
- NON

Le demandeur sera l'utilisateur du raccordement ?

- OUI
- NON

Fait à _____

Le _____

Signature

L'administration communale de Habay, traite les données à caractère personnel obtenues via ce document uniquement dans le cadre de la demande de raccordement à la distribution d'eau ainsi que pour l'obtention du CertIBEau. Nous prenons les mesures nécessaires pour traiter vos données correctement, conformément aux législations relatives à la Protection des données personnelles.

Bon à savoir :

En Wallonie, toutes les nouvelles constructions ne respectent pas strictement les normes et réglementations en matière d'eau. La vérification des techniques relatives à la protection contre la pollution de l'eau potable ou à l'évacuation et l'épuration des eaux usées est devenue indispensable pour une meilleure prise de conscience environnementale. L'Eau est une ressource à protéger pour tous. Face à ce constat, le gouvernement a décidé d'organiser une vérification via l'obligation de disposer d'un certificat : le Certibeau.

Pourquoi a-t-on besoin d'un Certibeau ?

Êtes-vous raccordés à l'égout ? Avez-vous des installations intérieures en plomb ? Avez-vous une fosse septique ? Où sont évacuées vos eaux pluviales ? Quels points d'eau sont alimentés par votre citerne d'eau de pluie ? Faut-il installer un réducteur de pression ? Peu de personnes peuvent répondre à ces questions. Or, une installation défectueuse peut présenter des risques pour la santé et engendrer de la pollution. Le certificat Certibeau permet alors de répondre à 3 enjeux majeurs :

- Sanitaire : les installations intérieures peuvent faire l'objet de dysfonctionnements sur le plan de l'hygiène et de la santé humaine. Comme, par exemple, la présence de canalisations en plomb, une connexion entre le circuit d'eau de distribution et celui d'eau de pluie...
- Environnemental : grâce à des actions comme la vérification du raccordement des immeubles à l'égout, l'absence de rejet des eaux usées dans le milieu naturel... On peut espérer améliorer la qualité des masses d'eau.
- Informatif : au travers de vérifications du cycle de l'eau des immeubles bâtis, chaque propriétaire peut connaître l'état de ses installations d'eau ainsi que la réglementation et les risques sanitaires qui y sont liés.

Vous construisez une nouvelle habitation ?

A partir du 1er juin 2021, vous avez l'obligation d'obtenir un Certibeau.

La mise en œuvre de votre CertIBEau commence dès la demande du raccordement à l'eau de distribution (à partir du 1er juin 2021).

Pour obtenir une certification CertIBEau, vous êtes invités à prendre contact avec un certificateur agréé par la Société Publique de Gestion de l'Eau. Vous trouverez la liste des prestataires par région (à venir à partir du 1er juin 2021 sur le site internet).

Préparer la visite du certificateur :

Certains documents sont à fournir au certificateur. Cette préparation permettra de faciliter le travail du certificateur et d'alléger la facture de votre CertIBEau. En effet, si cette recherche n'est pas effectuée par vos soins, le certificateur sera en droit de la compter dans ses honoraires. Il est conseillé également de demander à votre maître d'œuvre ou architecte de réaliser des photos du chantier si vous ne pouvez le faire vous-même. Ces éléments précieux faciliteront beaucoup l'analyse des données car lors du passage du certificateur, les équipements seront pour la plupart enterrés donc non visibles.

Quelles installations ?

Il s'agit d'étudier la conformité de tous les équipements dans lesquels transitent l'eau potable et les différentes eaux usées/pluviales afin de déterminer s'il existe un risque sanitaire ou environnemental.

- Pour l'eau potable
 - o Le compteur d'eau, les divers robinets d'arrêt (sur le compteur, douche, lavabo, baignoire)
 - o Le chauffage s'il est relié à l'eau de distribution, la pompe à chaleur le cas échéant
 - o La piscine, la citerne d'eau de pluie
 - o L'adoucisseur d'eau
- Pour l'assainissement :

Les canalisations qui relient les différents équipements afin de déterminer le trajet de l'eau dans le bâtiment. Les différents systèmes de traitement des eaux usées (fosse septique, station d'épuration individuelle)

Le type d'évacuation des eaux grises (issues de la salle de bain et de la cuisine), des eaux noires (issues des toilettes) et des eaux pluviales (issues du toit et des rigoles). Le type d'évacuation peut être l'égout ou l'infiltration dans le sol par système de drainage ou autre.

Comment se déroule la visite du certificateur ?

Après la prise de rendez-vous, le certificateur contrôlera chaque installation. La présence du propriétaire ou de son représentant est requise. Vous devrez également veiller à ce que le certificateur ait accès à toutes les installations et vous devrez participer activement à la certification (ouvrir un robinet, tirer la chasse, etc...). Si tel n'est pas le cas, le certificat ne pourra pas être effectué.

Ensuite, le certificateur agréé rédigera un formulaire d'attestation reprenant les données du demandeur.

Enfin, la conformité ou non de l'installation sera mentionnée, tout comme la liste des non-conformités et des recommandations éventuelles.

Le coût d'un CertIBEau ?

Le prix d'un CertIBEau dépend de son prestataire (du certificateur). Libre à vous de contacter ces professionnels pour établir un devis en fonction du bien à certifier.

Petite astuce pour diminuer le prix d'un CertIBEau : bien préparer la visite du certificateur :

Il est fortement conseillé de réunir les documents qui faciliteront le travail du certificateur. Cette préparation permettra d'alléger la facture de votre CertIBEau. En effet si cette recherche n'est pas effectuée par ses soins le certificateur sera en droit de la compter dans ses honoraires.

Coût supplémentaire :

Nous sommes conscients que cela représente un coût supplémentaire mais, comme pour l'énergie et la gestion des déchets, la gestion et l'entretien des installations en eau potable et eaux usées dans les bâtiments représente un enjeu important pour l'environnement.

Pourquoi maintenant et pourquoi ce moyen ?

La Certification est un moyen de vérifier que tout est conforme, que chacun respecte le code de l'eau en vigueur et que chaque propriétaire fait ce qu'il faut pour garantir un bon usage des installations en eau.

La Wallonie s'aligne sur des réglementations similaires qui ont démontré leur efficacité en Flandre et à Bruxelles.

CertIBEau répond à un décret et un arrêté du gouvernement wallon qui entrent en application le 1er juin 2021. Initialement prévu le 1er janvier 2021, son entrée en vigueur a été repoussée au 1er juin en raison des conditions sanitaires et de télétravail rendu obligatoire durant la formation des certificateurs.

Infos utiles sur : www.certibeau.be

Adresse email : info.certibeau@spge.be

Numéro d'appel vert : 0800/11.250

Adresse postale :

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

Avenue de Stassart, 14-16 - 5000 Namur